

Avis voté en plénière du 24 juin 2014

Conséquences économiques, financières et sociales de l'économie non déclarée

Déclaration du groupe de la CFTC

Dans une société bénéficiant d'un niveau élevé de protection sociale, niveau auquel la CFTC est particulièrement attachée, les conséquences de l'économie non-déclarée, sont redoutables.

Ce phénomène témoigne par ailleurs d'un repli sur soi, et d'un affaiblissement de la conscience collective, caractéristique d'une société en crise. Même si certains pays ont pu accepter un développement comportant une certaine part d'économie non déclarée, le modèle n'est pas viable sur le long terme.

Comme le montre l'avis, le poids du travail dissimulé est particulièrement important dans un certain nombre de secteurs, comme par exemple le bâtiment, les hôtels, restaurants.

Le groupe de la CFTC est particulièrement attentif au secteur des services à la personne où les dispositifs fiscalement avantageux avaient permis de donner une couverture sociale à nombre de personnes employées. Or la récente réduction de ces avantages se traduit par un retour à l'emploi non déclaré ou partiellement déclaré. Sans vouloir nous faire les chantes du système Laffer, ceci tend à montrer qu'il faut trouver un juste équilibre et que trop de contraintes conduisent au contournement des règles. Il nous paraît urgent que des mesures, mais des mesures stables et durables soient prises.

Le groupe de la CFTC est aussi attentif aux conséquences de la concurrence internationale, conduisant à l'embauche d'ouvriers à bas salaires.

Le détachement ou la libre prestation de services, posent certain nombre de problèmes : le contrôle sur le terrain est particulièrement difficile entre autre faute de moyens humains, d'autant que la vérification des informations auprès du pays d'origine est pratiquement impossible, et qu'il y a la barrière de la langue. Le recours aux travailleurs détachés est parfois utilisé frauduleusement.

Les mesures prises au niveau de l'union européenne en avril 2014 amendant la directive de 1996 nous paraissent insuffisantes. Le problème doit être à nouveau revu par les états européens.

Sur un autre registre, l'empilement de textes, peut conduire à une impossibilité d'appliquer la loi efficacement et ouvre parfois la porte au contournement. Comme le souligne l'avis, le travail de simplification doit se poursuivre impérativement.

Il est indispensable de donner aux URSSAF les mêmes moyens d'agir suite à un contrôle que ceux dont bénéficie l'administration fiscale.

Votre projet d'avis ouvrant d'importants champs de réflexions, notre groupe a émis un vote positif.